



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 063-256300187-20250327-2025_03_44-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
27/03/2025

Délibération
n° 2025-03-44

Date de convocation :
13/03/2025

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 56

VOTE :
Pour : 56
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai^{ent} présents : Voir liste jointe.

Objet : Signature d'un emprunt de 2 500 000 € pour la réhabilitation du réservoir de BLANZAT et l'installation de la turbine avec le Crédit Agricole

Monsieur le Président rappelle que le comité a donné son accord par délibération n° 2024-10-39 pour négocier un emprunt de 2 500 000 €, comme prévu au budget 2024, pour la réhabilitation du réservoir de BLANZAT et l'installation de la turbine.

Après négociation, le Syndicat a retenu la proposition du Crédit Agricole, comme suit :

- **Un emprunt à moyen terme de 2 100 000 € pour le financement des travaux :**
 - Durée : 25 ans,
 - Echéances trimestrielles à capital constant,
 - Taux fixe de 3,38 %,
 - Frais de dossier : 2100 €.
- **Un emprunt à court terme de 400 000 €, en attendant d'avoir perçu le FCTVA :**
 - Durée : 2 ans,
 - Taux fixe de 2,59 %,
 - Frais de dossier : 400 €.

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire Crédit Agricole.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- **Donne son accord pour la signature de l'emprunt de 2 500 000 €, dans les conditions prévues ci-dessus, pour la réhabilitation du réservoir de BLANZAT et l'installation de la turbine,**
- **Autorise le Président à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire Crédit Agricole.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

